



Association pour la Promotion  
du Droit à la Différence

# Situation des minorités/ minoré-e-s en Tunisie

ORATRICE:

CYRINE HAMMAMI

CHARGÉE DE LA DOCUMENTATION DES DISCRIMINATIONS

OBSERVATOIRE POUR LA DÉFENSE DU DROIT À LA

DIFFÉRENCE - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU

DROIT À LA DIFFÉRENCE



# I- Les personnes noires



## A- Suivi du dernier EPU

Six recommandations concernant la discrimination raciale ont été acceptées en 2017 par la Tunisie.

## B- Développement depuis le dernier EPU

- Adoption de la loi n°.2018-50 du 23 octobre 2018 : relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Quatre ans après l'adoption de la loi, le comité national de lutte contre la discrimination raciale n'a pas été créé.

## C- Recommandations

- Veiller à la pleine application de la loi de 2018 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, y compris la création du comité national de lutte contre la discrimination raciale.
- Créer le comité national de lutte contre la discrimination raciale, conformément à la loi de 2018.

# II-Minorités religieuses ou de conviction



## A- Suivi du dernier EPU

la Tunisie a accepté une recommandation visant à "établir un conseil interreligieux pour faciliter le dialogue et l'harmonie interreligieux".

## B- Développement depuis le dernier EPU

- Le gouvernement tunisien est toujours réticent à reconnaître l'existence en Tunisie d'autres religions que les religions " abrahamiques " officiellement reconnues, comme la foi bahá'íe. Les bahá'ís n'ont pas pu jusqu'à présent s'enregistrer en tant qu'organisation religieuse ou civile.
- Aucun effort substantiel n'a été fait par les autorités tunisiennes depuis le dernier EPU pour protéger et promouvoir la liberté de religion ou de conviction dans le pays.

## C- Recommandations

- Faire respecter le droit à la liberté de religion ou de croyance afin de rendre cette pratique conforme à la Constitution de 2022 et à l'article 18 du PIDCP.
- Autoriser la création de cimetières pour la communauté bahá'íe en divers endroits du pays, leur permettant d'enterrer leurs morts dans la dignité.

# III- Le peuple amazigh



## A- Suivi du dernier EPU

La Tunisie a accepté une recommandation visant à "protéger les droits économiques, sociaux et culturels des minorités amazighes". Cette recommandation a été partiellement mise en œuvre par la Tunisie à travers l'abrogation de la circulaire n°85 de 1965

## B- Développement depuis le dernier EPU

- Les Amazighs ont été affectés par des siècles d'assimilation culturelle et linguistique encouragée par les politiques nationalistes de l'État. Ils constituent aujourd'hui une minorité linguistique d'environ 10 000 locuteurs seulement, classée comme une langue gravement menacée par l'UNESCO.

## C- Recommandations

-Garantir le droit des enfants amazighs à une éducation interculturelle et bilingue, qui respecte leur culture et leurs traditions, notamment en intégrant l'amazigh comme deuxième langue dans les écoles.

-Développer des initiatives, en coopération avec les associations culturelles amazighes, pour valoriser et faire connaître leurs pratiques culturelles.

# IV- Les migrants



## A- Suivi du dernier EPU

La Tunisie a accepté deux recommandations visant à "renforcer les mécanismes de suivi, d'identification et d'assistance aux migrants vulnérables aux frontières, notamment les mineurs, les demandeurs d'asile et les victimes de la traite".

## B- Développement depuis le dernier EPU

- Des accords ont été signés entre le ministère des Affaires sociales, le HCR et les organisations de la société civile travaillant sur la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile.
- Les migrants ont été inclus dans les campagnes d'aide d'urgence lors de la pandémie de Covid-19.
- L'Etat et les organisations de la société civile ont collaboré pour faciliter l'accès à la vaccination des migrants sans papiers d'identité (cartes de vaccination).

Malgré ces mesures importantes, des violations des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés continuent d'être documentées

## C- Recommandations

- Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (127. 1 - 11) et garantir des conditions de vie dignes et décentes ;
- Accélérer l'adoption de la loi sur l'asile et intégrer la société civile dans la révision du projet de loi ;

# V- Les personnes en situation de handicap



## A- Suivi du dernier EPU

La Tunisie a reçu 5 recommandations liées aux droits des personnes en situation de handicap et s'est engagée à " redoubler d'efforts pour promouvoir les droits humains des personnes dans tous les domaines ". De même, le Comité de la Convention relative aux droits des personnes handicapées a présenté (en 2017) un ensemble de 40 recommandations.

## B- Développement depuis le dernier EPU

- Les discriminations à l'égard des personnes en situation de handicap persistent. Par exemple, la loi d'orientation n°2005-83 du 15 août 2005, relative à la promotion et à la protection des droits des personnes en situation de handicap, n'est pas conforme aux dispositions de la Constitution, ni à la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

## C- Recommandations

- Modifier la loi n°2005-83, notamment en y intégrant la définition du handicap contenue dans la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).
- Intégrer pleinement une approche fondée sur les droits humains dans ses cadres législatif, institutionnel et politique concernant le handicap, notamment en considérant les personnes en situation de handicap comme détentrices de droits et non comme des bénéficiaires de services et de prestations.